



COMMUNE DE
Mensignac

Séance du
11 avril 2024

Brèves Municipales n°12

Chères Mensignacoises, Chers Mensignacois,

Par ordonnance n° 2021-1310 et par décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 applicable le 1er juillet 2022, le compte rendu des séances de conseil municipal est supprimé au profit de l'affichage des délibérations examinées en séances.

Bien que les procès verbaux des séances soient consultables en mairie, nous avons fait le choix, dans un souci de parfaite transparence, de vous tenir informés du contenu des séances.

C'est pourquoi, nous diffusons cette « brèves municipales » après chaque conseil municipal.

Avec tout notre dévouement à votre service.

Véronique CHABREYROU, Maire.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Approbation des comptes de gestion 2023 - Lotissement Les Acacias et commune

Le compte de gestion est établi par le receveur, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnées par la mairie. Il doit concorder avec le compte administratif

Le conseil municipal déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023, par le receveur, visés et certifiés conforme, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et sont adoptés sans réserve.

Vote des taux des impôts locaux 2024

Le conseil municipal décide de reconduire pour 2024 les taux d'imposition 2023. Par ailleurs, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est voté.

- Taxe Foncière Bâti :	51.43 %
- Taxe Foncière Non Bâti :	102.34 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	17.97 %

Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 - AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits sur le budget, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 - PRÉCISE que Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Madame le Maire informe l'assemblée que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime après avis du Comité Social Territorial.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution d'une prime unique de pouvoir d'achat aux agents de la collectivité, de 400 € à 200 € suivants les barèmes de rémunération et critères d'attribution définis par ledit décret. Cette prime sera versée en une seule fois avant fin juin 2024.

Remboursement des frais de déplacements des agents

Madame le Maire rappelle que par délibération du 28 janvier 2011, le conseil municipal autorisait les agents à utiliser leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels à l'intérieur du département et dans la limite de 50 km de Mensignac,

Au vu des déplacements restreints faits par les agents sur une année et qui peuvent être en dehors du périmètre des 50 km, il est préférable d'opter pour un remboursement plus juste des frais engagés.

Pour ce faire, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires, auquel pourront s'ajouter le remboursement des frais réels annexes de transport (parking, autoroute) sur présentation des justificatifs.

– de retenir le principe d'un remboursement des frais réellement engagés de repas du midi et du soir, ainsi que les frais d'hébergement, sur présentation des justificatifs afférents et dans la limite des plafonds fixés par l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 qui fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Séance du

11 avril 2024

Participation financière aux séjours sportifs organisés par l'Association Sportive du Collège de Tocane Saint Apre

L'Association sportive du Collège de Tocane Saint Apre sollicite une aide financière pour deux séjours organisés, l'un du 25 au 27 juillet 2024 où les enfants se rendront à RENAMONT en vélo et feront une descente en canoë avec une course d'orientation, puis, pour le séjour culturel dans la Vallée de la Dordogne organisé du 03 au 5 juillet 2024 où les enfants utiliseront le train pour se rendre à SARLAT puis un rallye en vélo et descente en canoë autour de CASTELNAUD LA CHAPELLE.

Trois enfants de la commune sont concernés par le séjour « Dordogne » pour un coût par personne de 71 € et cinq enfants de la commune participeront au séjour « Renamont » pour un coût par personne de 39 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser une aide financière de 200 € en faveur de l'Association Sportive du Collège de Tocane.

Pour information :

Madame le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée, la date des prochaines élections européennes, à savoir le 9 juin 2024 et demande aux élus de se rendre disponibles afin d'assurer la tenue du bureau de vote ce même jour.

Monsieur DESCAT donne des précisions concernant le changement d'opérateur de gestion délégué de service de l'eau, à savoir qu'au 1^{er} juillet 2024, la gestion bascule de la SAUR à VEOLIA. Le marché est signé pour 2 ans. Les locaux de VEOLIA se trouveront RAZAC SUR L'ISLE.

LES BUDGETS

Lors de sa séance du 11 avril 2024, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la gestion de Madame le Maire de l'année 2023 pour le budget communal ainsi que le budget annexe « du lotissement les Acacias ». Ce dernier a également voté les budgets primitifs de l'année 2024.

Lexique :

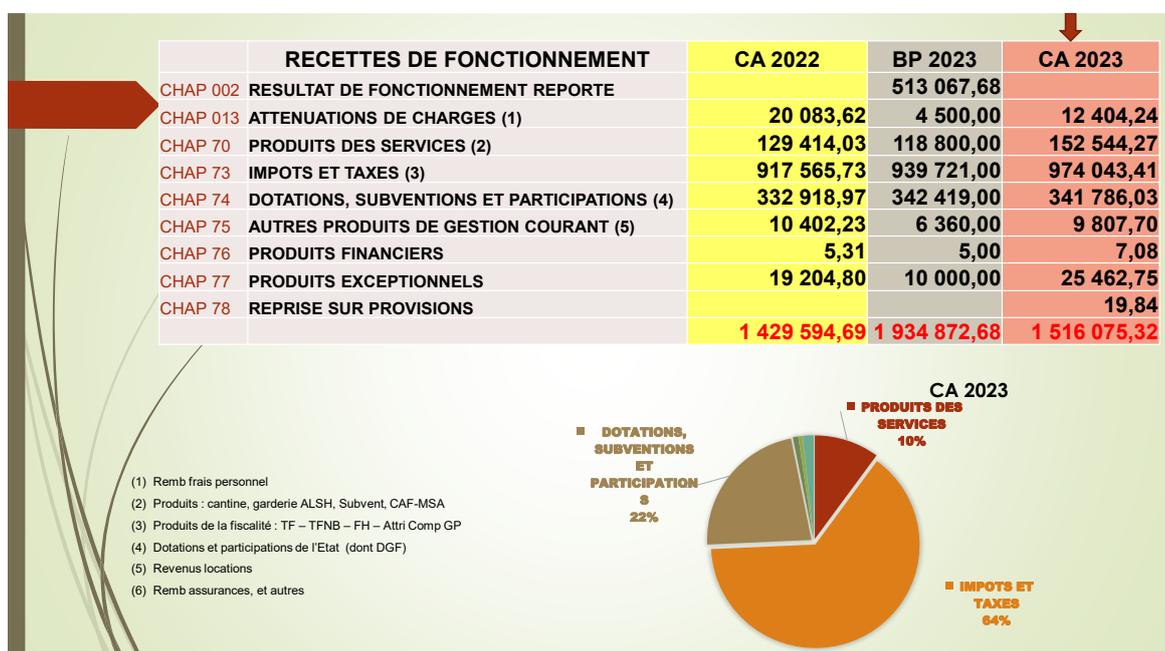
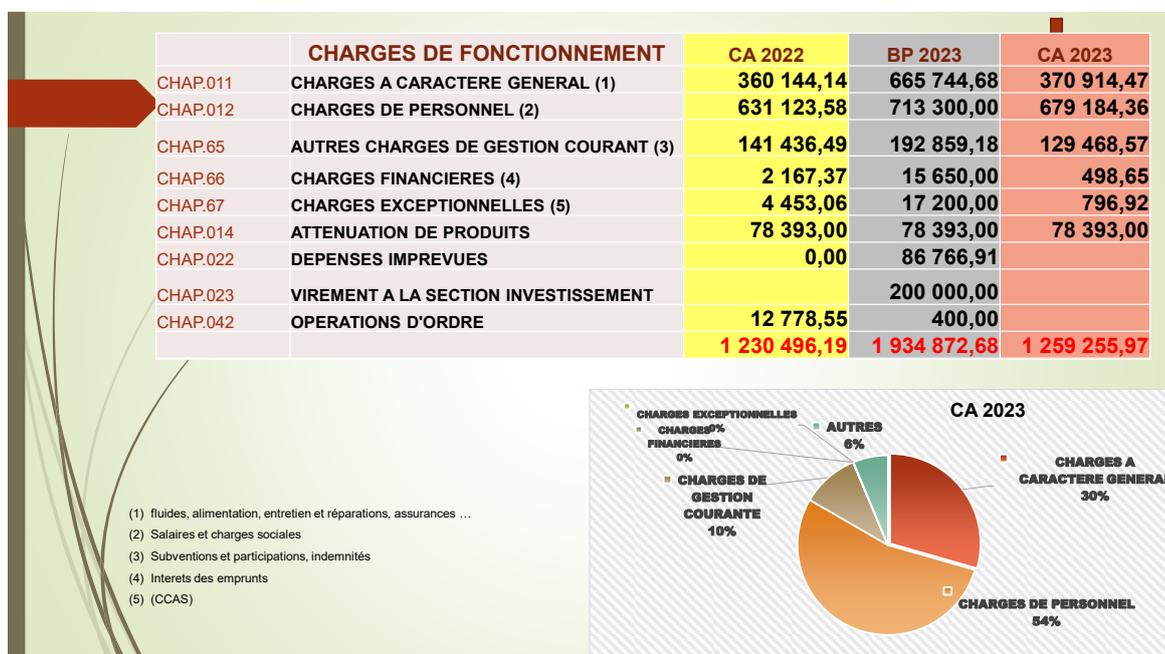
Le CA : compte administratif qui retrace les dépenses et recettes réalisées sur une année

Le BP : Budget primitif qui prévoit les dépenses et les recettes à venir sur une année

Fonctionnement : dépenses ou charges/recettes ou produit courants

Investissement : dépenses /recettes exceptionnelles et qui augmentent le patrimoine de la collectivité

RAR : dépenses ou recettes exceptionnelles prévues dans l'année, engagées (devis signés) mais pas encore réalisées. Elles feront l'objet d'un report sur l'année suivante.



CA 2023 SECTION INVESTISSEMENTS DEPENSES

DEPENSES 2023 : 407 583,59 €
 RESTES A REALISER : 1 386 288,00 €

DEPENSES	MONTANTS	RAR
ANNUITES EMPRUNTS	23 658,96	
CONCESSIONS ET DROITS		2 000,00
ACQUISITIONS TERRAINS	115 302,36	54 600,00
CIMETIERE	25 623,94	
TRAVAUX VOIRIES	75 894,07	
TRAVAUX VOIRIES : VOIES DOUCES	12 832,56	1 100,00
TRAVAUX CONSTRUCTIONS	14 800,13	
PANNEAUX SIGNALISATIONS	1 977,80	
BORNES DECHETS MENAGERS	6,10	11 100,00
CONSTRUCTION CANTINE + REHAB ECOLE TRANCHE 1	28 123,26	1 245 488,00
ATELIER TECHNIQUE		4 000,00
MATERIELS TECHNIQUES ET OUTILLAGES	9 697,78	
MATERIELS INFORMATIQUES ET MOBILIERS	659,40	
AUTRES	1 922,55	
SUBV.VERSEES : SDE - RESEAUX ENEDIS - AMELIA	97 084,68	68 000,00

CA 2023 SECTION INVESTISSEMENTS RECETTES

RECETTES 2023 : 373 329,40 €
 RESTES A PERCEVOIR : 433 256,00 €

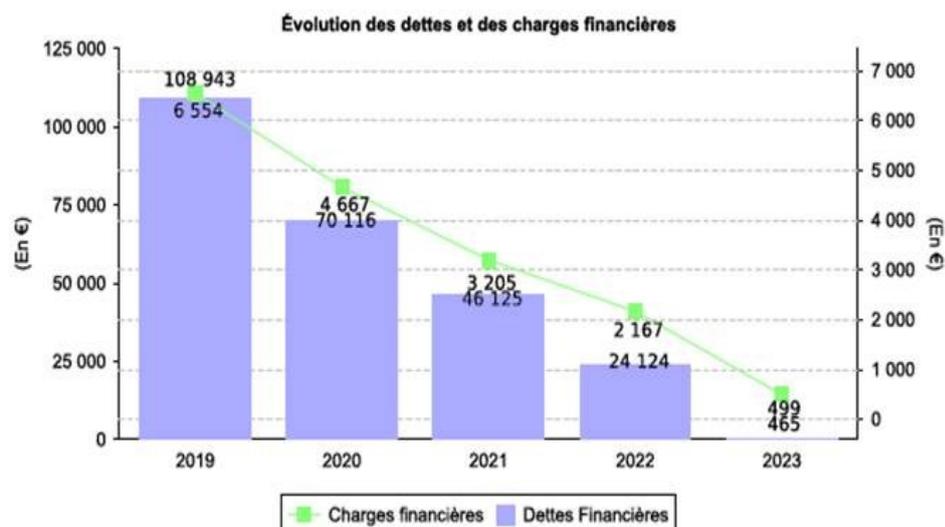
DEPENSES	MONTANTS	RAR
EXCEDENT FONCT. CAPITALISE	250 000,00	
AMORTISSEMENTS		
FCTVA	11 674,34	
REDEVANCES TAXES D'AMENAGEMENT	16 045,82	
DEPOTS ET CAUTIONNEMENT		
SUBVENTIONS	72 509,05	433 256,00

Fonds vert rénov énergétique T1: 53 587 €
 Fonds vert végétalisation : 18 922 €

Etat DETR Cantine T1: 130 315 €
 CD Cantine T1 : 223 418 €
 Fonds concours GP Cantine T1 : 22 500 €
 Fonds concours GP Voies douces : 44 245 €
 Conseil Départemental Voie Douce : 12 778 €

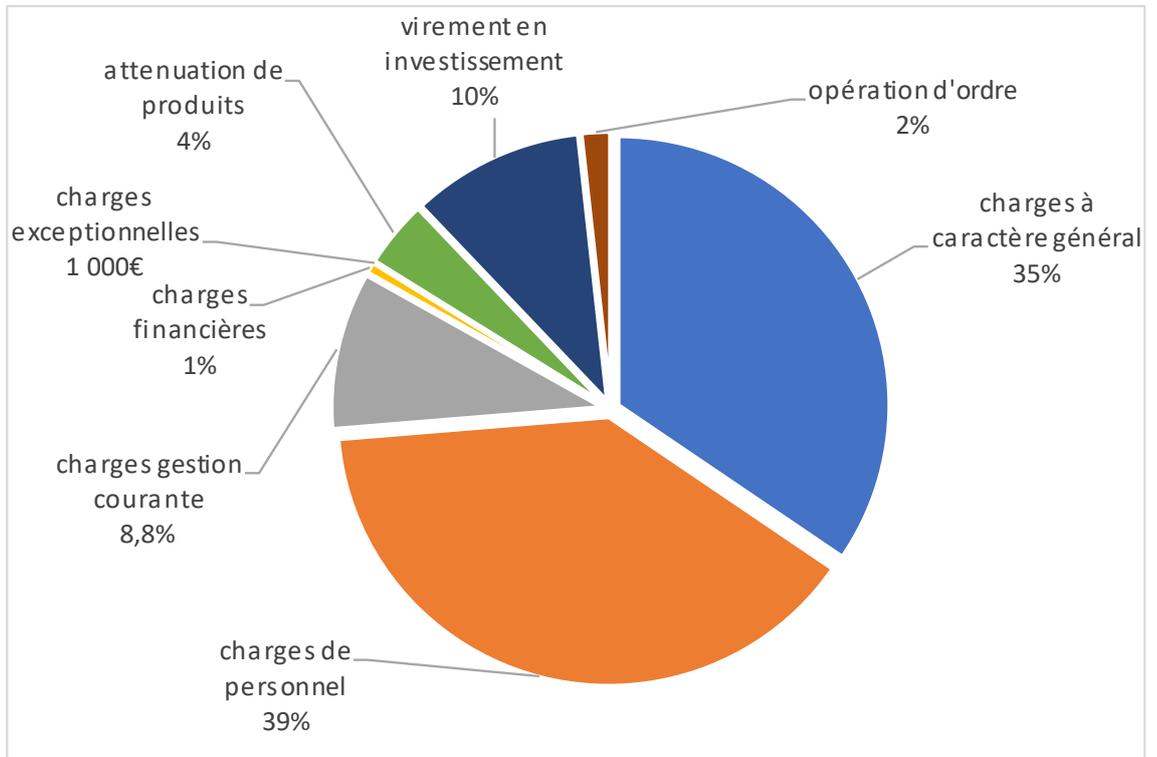
TABLEAU EPRUNTS

Au 31 décembre 2023, la commune n'a plus aucun emprunt à rembourser

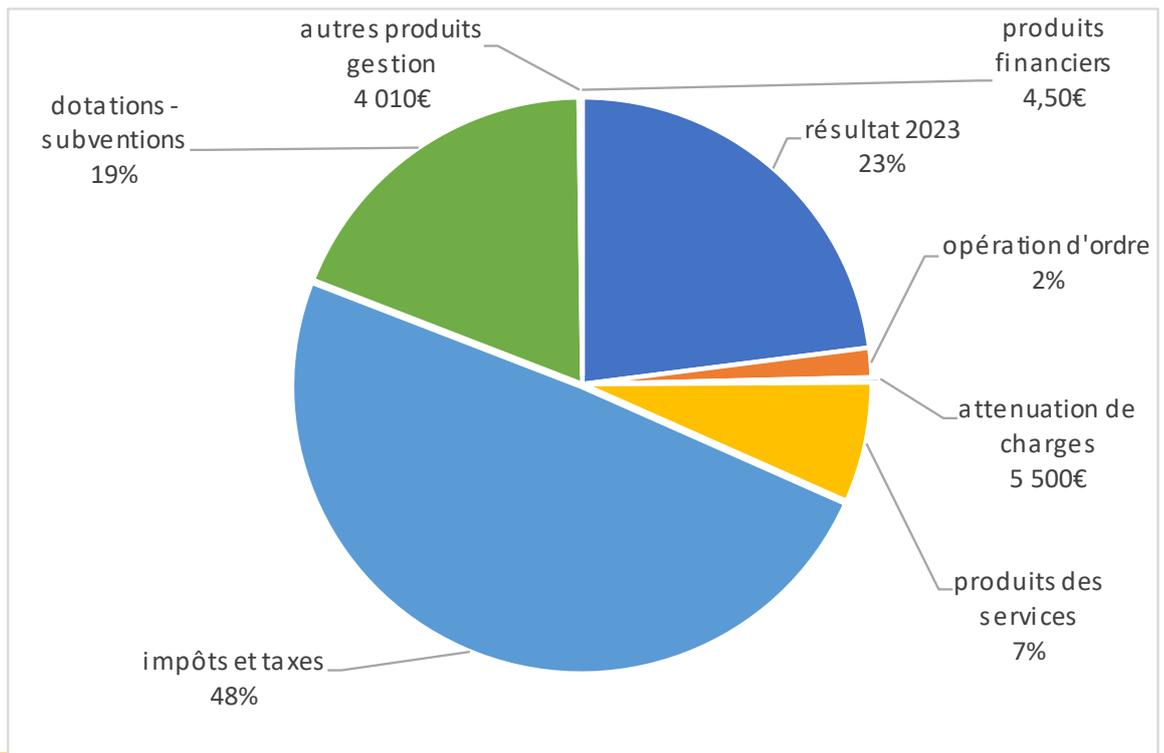


BUDGET PRIMITIF 2024

Dépenses de fonctionnement : 1 936 914.53 €

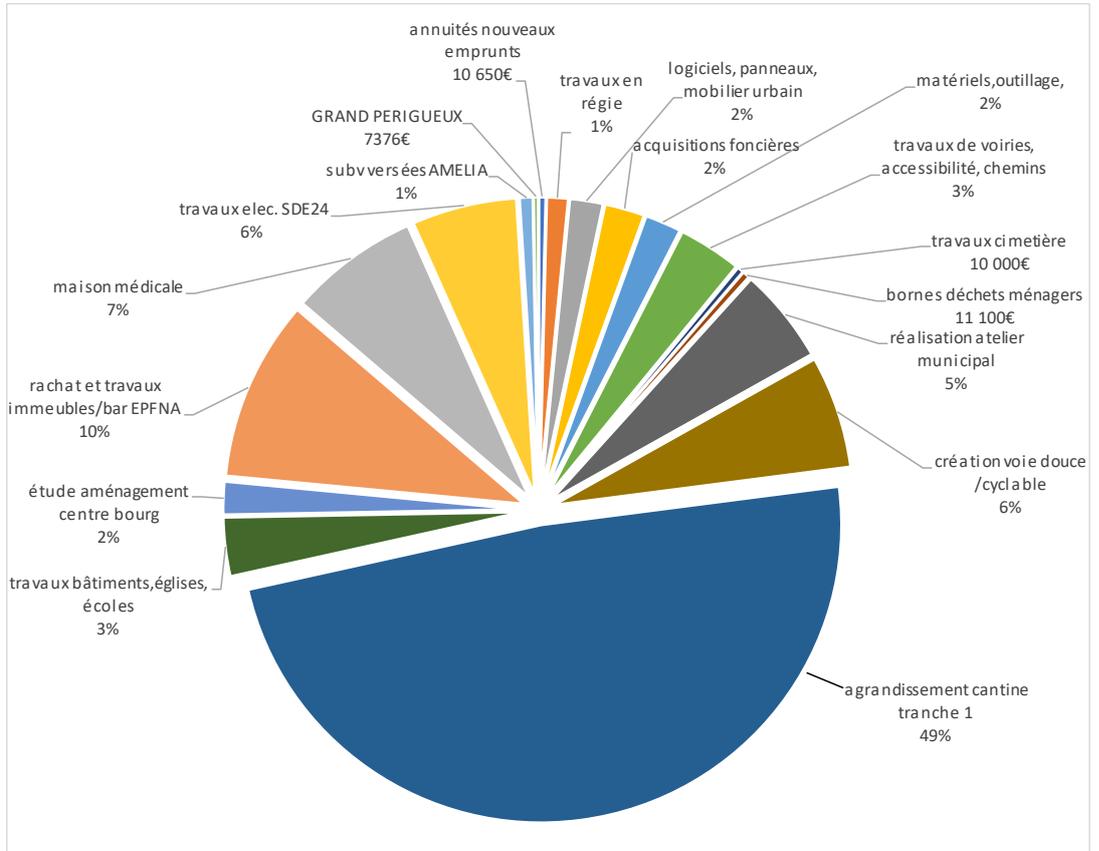


Recettes de fonctionnement : 1 936 914.53 €

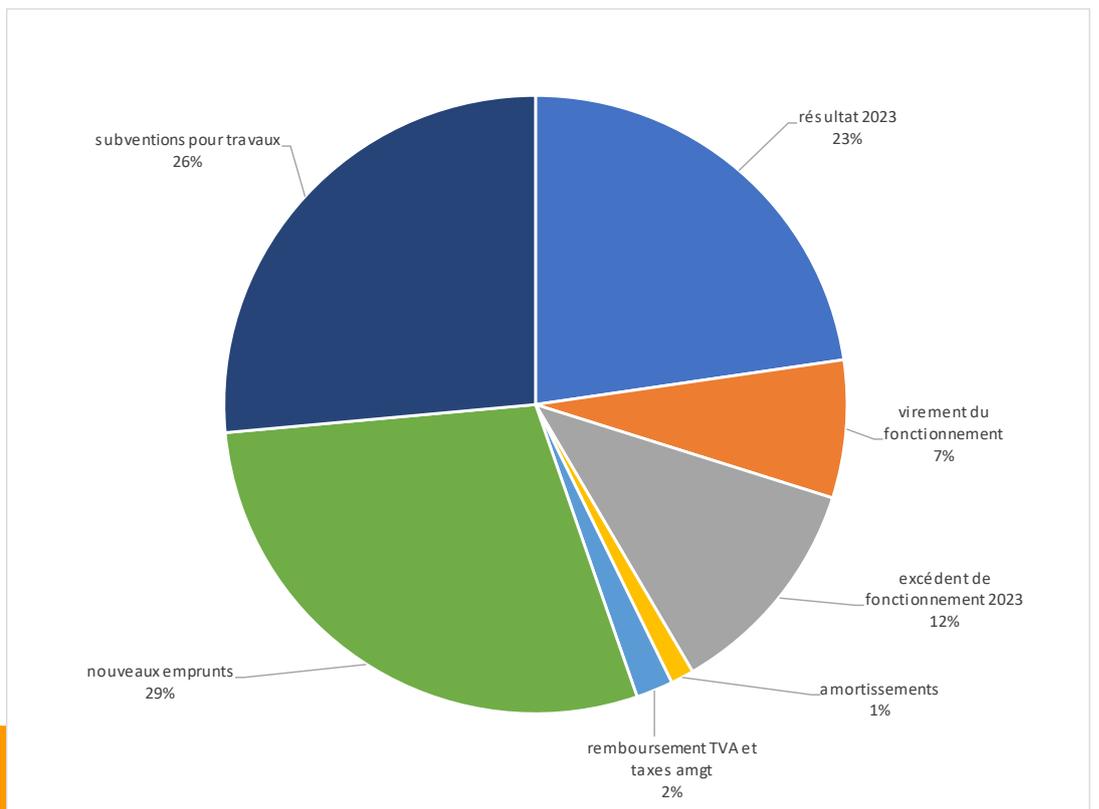


BUDGET PRIMITIF 2024

Dépenses d'investissement : 2 776 128 €



Recettes d'investissement : 2 776 128 €



COMPTE ADMINISTRATIF 2023

BUDGET ANNEXE «lotissement les Acacias »

CA 2023- LOTISSEMENT

RESULTAT REPORTE N-1 : - 197 611 €

DEPENSES	RECETTES
REMB ANNUITES EMPRUNT : -17 014 €	VENTES TERRAINS : 83 536 €
Travaux voirie -VRD : - 70 568 €	
Frais financiers : - 339 €	

- 87 921 €	-----
	83 536 €



RESULTAT 2023 : - 201 996 €

BUDGET PRIMITIF 2024

BUDGET ANNEXE «lotissement les Acacias »

BUDGET 2024- LOTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE (2023) : 201 997 €	VENTES TERRAINS RESERVES : - €
ANNUITE EMPRUNT : 17 043 €	SUBVENTIONS D'EQUILIBRE : 23 750 €
INT.EMPRUTS 311 €	VALEURS STOCKS : 200 501 €
TRAVAUX VOIRIE -VRD : 4 900 €	

224 251 €	-----
	224 251 €



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal est à votre disposition dans son intégralité pour lecture, auprès du secrétariat de la mairie.

